

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 AVRIL 2025

Date de convocation du Conseil : 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 avril 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : Mme COCCO (procuration à Mme CLAMARON), M. DANIELIAN (procuration à M. AMOROS), Mme RISPOLI (procuration à Mme ZARTARIAN), M. RABEHI (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN).

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Rétrocession du fonds de commerce sis 133 rue de la République à Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU le décret n° 2015-914 du 24 juillet 2015 modifiant certaines dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

VU la délibération n° 22.10.06.15 du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 instaurant un droit de préemption commercial et un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VU l'appel à candidature pour la reprise d'un fonds de commerce, 133 rue de la République, constituant le cahier des charges de rétrocession, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 17 mars 2025,

CONSIDERANT que le commerce, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire et que leur maintien ainsi que leur développement sont un enjeu économique ainsi qu'un besoin social,

CONSIDERANT que suite à la déclaration de cession du fonds de commerce, attaché au local situé au 133 rue de la République à Décines-Charpieu, la Commune a décidé de préempter ce fonds, faisant partie du périmètre de sauvegarde établi par délibération en date du 06 octobre 2022,

CONSIDERANT que la situation du local, au regard de l'offre commerciale actuelle, permettra de répondre à la demande de la clientèle des actifs travaillant dans le quartier ainsi que des résidents qui attendent une offre peu représentée dans le secteur en termes de commerces et de services de proximité,

CONSIDERANT par conséquent que la Commune a rédigé un cahier des charges dans le but de rétrocéder le fonds de commerce susmentionné, pour une valeur de 20 000 €, et qu'un avis de publicité sera affiché,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la rétrocession du fonds de commerce sis 133 rue de la République à Décines-Charpieu, ainsi que les conditions de rétrocession précisées dans le cahier des charges,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant, ou à y apporter toute modification non substantielle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. WALTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.